



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

listes électorales

Question écrite n° 102061

Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'article R. 16 du code électoral, qui dispose que tout électeur peut prendre communication et copie de la liste électorale et des tableaux rectificatifs à la mairie, ou à la préfecture pour l'ensemble des communes du département à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage purement commercial. Elle lui demande donc de préciser les informations devant être contenues dans les listes électorales ainsi mises à disposition.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Rohfritsch](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102061

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 janvier 2017](#), page 453

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)